

**Nombre de membres  
en exercice:** 11

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Séance du vendredi 16 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Régine DOUSSIÈRE

**Sont présents:** Alain ALMÉRAS, Roger BLANC, Cécile JASSAUD, Serge MIRMAN, Régine DOUSSIÈRE, Alain AIGOUY, Eric PERSEGOL, Nina COMBET, Colette ROBERT, Claude NADAL, Jérôme LAURET

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Nina COMBET

---

Madame Le Maire débute par l'ordre du jour à 20h30 dans la salle polyvalente.

○ **Administration générale :**

**Le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2022** ne comprenant pas l'intégralité des éléments est modifié en ajoutant notamment la dernière phrase manquante. Il sera voté lors du prochain conseil municipal.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2022** est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal. Ledit procès-verbal est signé par Madame Le Maire et Madame Nina COMBET.

Avant de commencer, Madame Le Maire indique qu'elle a été sollicitée par Monsieur Pierre Morel à l'Huissier pour devenir vice-présidente de l'association des Maires ruraux. Elle informe également que ce dernier s'est rendu sur la commune de la Malène et qu'il a été accueilli par Madame Le Maire et Madame Cécile JASSAUD. L'objectif de cette rencontre était de présenter les futurs projets de la commune. Monsieur Eric PERSEGOL explique que la présentation de ces projets au conseil municipal avant de les présenter à Monsieur le député, ou à tout autre personne, est indispensable. Madame Nina COMBET demande quels sont les projets qui ont été présentés précisément. Madame Le Maire répond que la discussion a concerné les travaux de l'arche, le projet de désimperméabilisation du parking, les travaux de la Mairie et de l'ancienne poste ainsi que l'aménagement des maisons Planes. Monsieur Jérôme LAURET demande à ce que ces nouveaux projets ne prennent pas le pas sur des travaux nécessaires (exemple de l'église de Rouveret qui nécessite des travaux de restauration). Il est primordial d'entretenir le bâti que la commune possède depuis longtemps plutôt que d'entamer des investissements tels que les maisons Planes (logements) ou la Citadelle (hypothèse d'une salle de sport et d'installation de deux artisans). Monsieur Alain ALMERAS rappelle que le réseau téléphonique au Mazel-Bouissy est toujours en attente. Monsieur Eric PERSEGOL rappelle que le projet qui concerne la désimperméabilisation doit être voté d'après le procès-verbal du 26 août. Ce point sera délibéré lors d'un futur conseil municipal.

○ **Urbanisme :**

**Parcelle section C n°367 :** Ce point étant en lien avec le projet de désimperméabilisation, il n'est pas traité et sera reporté lors d'un futur conseil municipal.

**Bien vacants sans maître :** Foncier Conseil Aménagement a indiqué à la Mairie que trois parcelles (D101, D102 et D345) sur lesquels aucun impôt foncier n'a été versé depuis plusieurs

années et où aucun héritier n'a été identifié peuvent être récupérées par la Mairie. Il est voté à l'unanimité de récupérer ces parcelles après passage chez le notaire.

**Mur de soutènement le Barry :** Madame Le Maire indique que Monsieur Patrice Fages de la DDT s'est rendu sur place afin d'identifier et de comprendre la situation. Ce dernier pense que l'entretien du mur reviendrait à la commune. Monsieur Eric PERSEGOL demande pourquoi il n'a pas été contacté alors qu'il suit le dossier. Madame Le Maire et Madame Cécile JASSAUD répondent qu'elles n'ont pas eu le temps de le contacter. Monsieur Eric PERSEGOL fait remarquer qu'il est à la retraite et qu'un appel téléphonique suffit. Il rappelle que le géomètre a une interprétation différente et plus étayée, qui est la suivante.

Pour rappel, le rapport du géomètre indique deux interprétations :

*1. La situation peut d'abord s'analyser sur la base de la seule configuration des lieux :*

*Dans ce cas de figure, le mur en question présente une grande partie en soutènement de la voie. Dans cette configuration l'ouvrage est censé appartenir à la collectivité, faute d'autres éléments déterminants (comme la connaissance de l'auteur de la construction par exemple).*

*En effet, de longue date, les murs de soutènement, dès lors qu'ils soutiennent des voies publiques, ont été regardés par la jurisprudence comme constituant des accessoires de ces voies et comme appartenant en conséquence au domaine public.*

*C'est l'article L 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques qui indique en effet : font également partie du domaine public les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable. Les murs de soutènement des voies en font partie.*

*Se pose cependant la question de la présence du mur à deux parements surmontant le mur de soutènement de la voie.*

*Ce mur, même s'il évite les chutes des usagers à l'aval, ferme visiblement la propriété cadastrée C 379 et constitue une sorte de mur de clôture. Or les murs de clôture sont censés appartenir aux propriétés qu'ils clôturent.*

*Il existe donc dans la situation des lieux une sorte d'incohérence de statut entre ces deux parties de l'ouvrage et ce d'autant plus que la mitoyenneté d'un mur entre domaine public et propriété privée n'est pas possible selon la loi et une jurisprudence constante.*

*Sur cette question de la configuration spécifique du mur, une jurisprudence du Conseil d'Etat indique toutefois que même dans ce cas de figure, le mur appartiendrait dans son intégralité à la collectivité :*

*CE Sect. 28 mars 1969 Dames Février et Gâtelet, req. n° 72678 : Rec. CE p. 189 : « l'ouvrage litigieux est, en réalité, constitué par deux murs superposés, l'un qui assure le soutènement de la route située en surplomb et la sécurité des usagers et l'autre, édifié au-dessus, et qui forme clôture ; [...] le mur de soutènement dont il s'agit constitue une dépendance de la voie publique dont il est un accessoire indispensable ; que, dans ces conditions, ce mur fait partie du domaine public ».*

*Il semble donc qu'au regard de la seule configuration des lieux, il soit difficile de dire que le mur n'est pas un accessoire de la voie publique et donc que l'entretien de celui-ci est à la charge de la collectivité.*

*2. La situation peut cependant s'analyser aussi au regard de la propriété du mur, voire de son utilité :*

*Une analyse par la situation des lieux ne s'entend en effet que sous réserve que la propriété du mur, ou celui qui l'a construit, ne soient pas connus.*

*Dans le cas de figure analysé, s'agissant du secteur médiéval du village et d'une construction probablement très ancienne du mur, il est peu probable de trouver des éléments sur sa construction.*

*Vos adjoints m'ont toutefois indiqué que compte tenu du fait qu'il s'agissait du mur d'enceinte du château, des éléments sur ces ouvrages pouvaient éventuellement être retrouvés sur sa propriété.*

*Si tel était le cas, et que la propriété privée du mur était démontrée par des actes ou des écrits mentionnant par exemple une construction par le château, il est admis par la jurisprudence que les considérations résultant de la configuration de l'ouvrage tombent.*

*CE Sect. 8 mai 1970 Société Nobel-Bozel, req. n°69324 : Rec. CE p. 312 : le mur longeant la voie publique, mais implanté par un particulier, sur un terrain situé en contrebas de ladite voie et lui appartenant, n'appartient pas à une collectivité publique et ne fait donc pas partie du domaine public.*

*Il est en effet logique de dire que si un propriétaire privé décaisse son terrain et construit un mur de soutènement à l'aval d'une voie publique pour dégager une plate-forme par exemple, il s'agit bien d'un ouvrage privé, et la configuration du mur en soutènement de la voie publique ne lui confère pas le statut de domaine public.*

*Un autre point peut également nuancer les éléments résultants de l'analyse stricte des lieux. Il s'agit de la configuration topographique de ce secteur du village très abrupt et constitué en partie de falaises.*

*Vos adjoints m'ont indiqué qu'il n'était pas exclu que la présence de la voie publique soit antérieure à la construction du mur, et que cet ouvrage aurait été positionné contre la falaise afin d'éviter les chutes de pierres, dégager proprement une plateforme à l'aval de celui-ci, et clôturer la propriété du château. Si ces faits étaient avérés, le mur ne serait alors utile qu'à la propriété privée aval, renforçant la présomption de propriété privée de l'ouvrage.*

Suite à la réception de ce rapport, il a été convenu de se rendre aux archives départementales pour tenter de trouver des preuves d'entretien ou de propriétés par les anciens propriétaires. Eric PERSEGOL présente les éléments trouvés :

1/ En 1777 il est fait mention dans le livre de dépenses du propriétaire de réparations de trous dans la muraille du château.

2/ En 1784, le propriétaire doit remettre en état et fortifier la muraille à l'entrée du Pradet qui sert à clore la muraille ayant été détruite par une crue d'automne.

3/ Le 9 septembre 1763, le propriétaire indique qu'il faut souvent réparer les murailles de l'enclos du château et boucher les crevasses.

4/ Extrait de la matrice cadastrale (après 1828) qui correspond à un descriptif précis des biens de Mr Montesquieu parmi lesquels se trouvent le château décrit ainsi : *Château, petite maison, écuries, vergers, palier, cave, allée du prat, basse-cour devant le château, champs, claux de l'allée, le tout fermé de muraille.*

5/ Les chemins des Barry actuels (petit et grand) mentionnés comme chemin public des bals, puis des bals et du Barry, dès 1281 sont décrits précisément dans de très nombreux documents des archives. Ceci prouve que la rue du Barry actuelle est bien antérieure au château de la Malène dont la construction commence en 1598 et s'achève en 1602.

6/ Enfin, malgré les recherches réalisées, aucun document ne fait mention de réparation des murailles par la commune de la Malène depuis sa création soit un peu plus de 230 ans.

À la vue de la complexité de la situation, il est convenu que Madame le Maire contactera Isabelle Darnas afin d'avoir un avis extérieur. De plus, le conseil demande à ce qu'un nouvel échange ait lieu avec le géomètre et la DDT suite aux découvertes faites aux archives départementales.

- **Comptabilité :**

**Vote plan de financement de l'installation d'un poêle à granulés :** Un poêle à granulés a été installé dans un logement communal pour un montant de 3285€. Une aide de 1500€ peut être demandé auprès du conseil départemental. Il est voté à l'unanimité de demander cette subvention.

**Frais de scolarité Hures-La Parade :** La commune participe aux frais de scolarité des enfants de la commune. Parmi deux, deux enfants sont scolarisés à l'école de Hures-La Parade pour un montant de 2517,58€ par an. Ce point ne nécessite pas de vote.

**Décision modificative :** Deux erreurs ont été identifiées dans le logiciel de comptabilité et nécessite un vote du conseil afin de les corriger. La première concerne le loyer mensuel qui est demandé à La Poste et la deuxième concerne l'écriture fonctionnelle d'une ligne comptable. Il est voté à l'unanimité de procéder aux modifications.

**Centre de gestion de la fonction publique territoriale :** Afin que le centre de gestion poursuive la réalisation des fiches de paye des agents communaux, ainsi que du Maire et des adjoints, une convention doit être signée. Il est voté à l'unanimité de signer cette convention pour 2023 et 2024.

**Vote pour la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages d'électricité et télécom (ENEDIS) :** Il est voté à l'unanimité de demander la redevance de 221€ à ENEDIS. Monsieur Jérôme LAURET demande ce qu'il en est de la redevance donnée par France Télécom. Elle n'a pas été demandée depuis plusieurs années. Il est voté à l'unanimité que le secrétaire de Mairie procède à cette demande avant le 31/12/2022 (date limite).

- **Ressources humaines :**

**Création d'emploi adjoint administratif catégorie C (mandataires camping municipal) :** Il est voté à l'unanimité d'embaucher deux personnes du 01/04/2023 au 30/09/2023. Monsieur Eric PERSEGOL propose que la mairie contacte les mandataires de l'été 2022 ce qui est voté à l'unanimité.

**Création d'emploi agent recenseur (INSEE) :** Cédric LOVERA a candidaté pour réaliser ce travail. Le conseil municipal vote à l'unanimité de lui confier cette mission.

**Mutuelle complémentaire santé et prévoyance :** Cédric LOVERA a demandé à bénéficier de la mutuelle. Madame Nina COMBET et Monsieur Eric PERSEGOL font remarquer que cela ne nécessite pas un vote puisque c'est un droit du salarié.

○ **Camping municipal :**

Vote des tarifs camping 2023 : Il est voté à l'unanimité les tarifs suivants.

Prestations	Saison	Haute saison
Forfait 1 personne.....	10€/jour	12€
Forfait 2 personnes.....	18€/jour	20€
Enfant de moins de 7 ans.....	4€/jour	9€/jour
Personne supplémentaire.....	8€/jour	7€ / jour
Prix spécial <b>groupe</b> .....	7€/personne/jour	7€/personne/jour
Animal.....	2,50€/jour	2,50€ / jour
Electricité (5 A).....	4,50€/jour	5 € / jour
Laverie par jeton de lavage ou séchage.....	4,20€ unité	4,20€ unité
Dose de lessive.....	1,50€ unité	1,50€ unité
<b>Prix spécial adhérents de la FFCC</b>		
Pour 2 personnes en Camping-car.....	15€/jour	15 € / jour
Camping-car stop accueil basse saison..... (du 01/04/23 au 30/06/23 et du 01/09/23 au 30/09/23)		12€/jour
<b>Forfait Douche</b> (non résident sur le camping).....		13€/semaine
Aire de Service Camping-car (non résident sur le camping).....		4,50 €/unité
Taxe de Séjour.....	0,20 €/pers	
<b>Chalet</b>		
Moyenne saison 3 jours minimum		70€/jour
Moyenne saison 7 jours		405€/semaine
Saison 3 jours minimum		81€/jour
Saison 7 jours		500€/semaine
Haute saison 7 jours minimum		600€/semaine
Caution chalet		110€
Forfait ménage		65€
Moyenne saison : du 01/04/23 au 01/06/23 + du 01/09/23 au 30/09/23		
Saison : du 02/06/23 au 06/07/23		
Haute saison : du 07/07/23 au 31/08/23		
<b><u>GITE D'ETAPE (Ouvert 01/04/2023 au 30/09/2023)</u></b>		
Période sans chauffage du 15/04/2023 au 30/09/2023		13,70€
Caution Gîte d'étape		63,70€
Taxe de Séjour		0,80 €



Vote sur les dates d'ouverture de la régie de recette municipale : Il est voté à l'unanimité d'ouvrir le camping municipal du 01/04/2023 au 30/09/2023.

Bilan des recettes et dépenses du camping municipal 2022 :

Éléments comptables camping municipal La Malène		
Année / coût	2022	
	Dépense somme	Recette somme
Sabires	22 029,83 €	
Cotisations Patronales	11 648,84 €	
Taxe de séjour	2 357,20 €	
eau et assainissement	1 336,84 €	
électricité	1 482,69 €	
divers produit	283,39 €	
Frais opérations	490,78 €	
bancaire		
Téléphone et internet	334,80 €	
La poste		
encre	420,33 €	
ramette de papier	147,80 €	
Bobines	11,49 €	
Registre	0,00 €	
brochures publicitaires	256,80 €	
Entretien	2 904,34 €	
lit chalet	0,00 €	
Élagage	3 000,00 €	
gaz	1 061,54 €	
Jetons lave linge	0,00 €	
Doses Sanitaires	0,00 €	
Cotisation organisme	1 014,90 €	
Panneau stop accueil	0,00 €	
Terreau	0,00 €	
Mobilier	0,00 €	
Analyse hydrologie	389,20 €	
Tondeuse camping	665,32 €	
Vérification installation camping extincteurs	793,00 €	
Remboursements clients	150,36 €	
Location TPE (JDC)	322,00 €	
Audit classement	0,00 €	
Fourniture administrative		
Diverses	0,00 €	
Total	51 091,45 €	
<b>Total Recette – Dépenses</b>		<b>112 303,25 €</b>

○ **Projets de la commune :**

Vote des membres pour le groupe de travail sur le projet de désimperméabilisation (4 membres) : Ce point étant en lien avec le projet de désimperméabilisation, il n'est pas traité et sera reporté lors d'un futur conseil municipal.

Vote des membres pour le groupe de travail sur l'actualisation du plan communal de sauvegarde : Les conseillers municipaux demandent à Madame Le Maire de faire suivre les documents en lien avec ce point car n'ayant pas les éléments, il est difficile pour eux de s'inscrire dans un groupe de travail.

Vote des membres pour le groupe de travail sur le projet de numérotation de la voirie : Suite à une demande de La Poste, un groupe est constitué afin de travailler avec cette dernière sur l'élaboration de la numérotation de la voirie sur l'ensemble de la commune. Le groupe est constitué de : Colette ROBERT, Alain AIGOUY et Eric PERSEGOL.

Vote pour désigner un délégué titulaire et suppléant (LOZERE NUMERIQUE et application numérique circuits patrimoine) : Ce point n'est pas abordé.

○ **Questions diverses :**

Prime de fin d'année : Il est voté à l'unanimité de donner une prime exceptionnelle de 200€ aux agents communaux pour leur investissement.

Projets sur les hameaux du Méjean : Madame Colette ROBERT fait remarquer que de nombreuses actions sont à réaliser dans les hameaux du Méjean. Madame Cécile JASSAUD répond qu'il ne faut pas hésiter à le faire remonter. Monsieur Eric PERSEGOL indique que plusieurs demandes des habitants ont déjà été présentées à Madame Le Maire et qu'il faudrait y répondre. Madame Le Maire en prend note et propose au conseil municipal de travailler sur l'enterrement des lignes à Rouveret en 2023 puis à Montignac en suivant.

Cimetière : Monsieur Eric PERSEGOL demande à ce qu'une solution soit trouvée concernant les infiltrations d'eau dans les caveaux. L'hypothèse de faire intervenir Stéphane LAROCLETTE ne suffira pas. Madame Nina COMBET ajoute qu'il avait été demandé d'aménager une marche afin de déposer des fleurs devant le columbarium. Madame Le Maire répond qu'il sera demandé à l'employé communal de réaliser cela rapidement.

Organisation des vœux pour l'année 2023 et distribution des cadeaux de fin d'année : Les vœux auront lieu dans la salle polyvalente, le samedi 14 janvier à 20h. Les cadeaux pour les aînés sont répartis entre les conseillers pour les distribuer aux habitants.

Atlas de la Biodiversité Communal : Madame Nina COMBET rappelle la démarche de ce projet et les objectifs. Ce travail étant en cours de finalisation, un temps convivial sera proposé en début d'année (fin janvier-début février) afin de présenter le résultat final et d'inviter les habitants à échanger et à proposer leurs idées pour l'avenir. Monsieur Alain ALMERAS propose de cibler plutôt le temps de midi afin que les agriculteurs puissent venir. Cette proposition est retenue car les agriculteurs jouent un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité.

Entreprise SOMATRA : Madame Le Maire informe les conseillers que les travaux nécessaires en haut de la rue de La Cure auront lieu au printemps. Pour réaliser cela, la mairie apportera 3400€ de fonds propres.

La séance est levée à 00h45.